



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2011

L'an deux mille onze, le jeudi vingt-huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 avril 2011.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme ROI, Mme BANCE, M. GALEAZZI, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Était absent : M. Patrice ROBERT

Ont donné pouvoir : M. Pierre LEFORT à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Jean-Luc PLUYAUD à M. Philippe KALTENBACH
M. Rémi HEUDE à Mme Anne DELALEU
Mme Elyette COURTOIS à M. Alain PRAT
Mme Véronique AZOUG à M. Jean SEGALARD

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011 n'appelle pas de remarques particulières.

Décision n° 13/2011 – 1 : MAPA n° 10-02-F (lot n°1) relatif à l'acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire

Attribution du lot n° 1 du marché n° 10-02-F relatif à l'acquisition de mobilier pour l'école maternelle et le restaurant scolaire à l'entreprise CAMIF COLLECTIVITES dont le siège social est à NIORT (79074) Cedex 9 - Zone d'Activité Le Geneteau pour un montant de 3 561.50 €HT (4 259.55 €TTC).

Décision n° 14/2011 – 7 : Création d'une régie de recettes pour la vente de composteurs et de bioseaux

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la vente des composteurs et des bioseaux.

Décision n° 15/2011 – 1 : MAPA n° 10-03 (lot n° 1) relatif à la réalisation d'un terrain multisports

Attribution du lot n° 1 du marché n° 10-03 relatif à la réalisation d'un terrain multisports à l'entreprise STRF dont le siège social est à BOISSY LE CUTTE (91590) - 57 rue de la Libération pour un montant de 38 420.18 €TTC (32 123.90 €HT).

Décision n° 16/2011 – 1 : MAPA n° 10-03 (lot n° 2) relatif à la réalisation d'un terrain multisports

Attribution du lot n° 2 du marché n° 10-03 relatif à la réalisation d'un terrain multisports à l'entreprise APY dont le siège social est à MENNECY (91540) – 2/4 rue Faraday pour un montant de 53 833.16 €TTC (45 011.01 €HT), agissant en tant que mandataire habilité à signer l'offre du groupement solidaire, le montant du marché incluant la réalisation des options 1 et 3.

Décision n° 17/2011 – 1 : MAPA n° 10-03 (lot n° 3) relatif à la réalisation d'un terrain multisports

Attribution du lot n° 3 du marché n° 10-03 relatif à la réalisation d'un terrain multisports à l'entreprise APY dont le siège social est à MENNECY (91540) – 2/4 rue Faraday pour un montant de 5 409.84 €TTC (4 523.28 €HT), agissant en tant que mandataire habilité à signer l'offre du groupement solidaire.

N° 2011 / IV / 1 - 7 .2 : Taxes directes locales : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la ville pour l'année 2011,
Considérant la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2011 comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2010	Taux 2011
Taxe d'habitation	10.74 %	10.90 %
Taxe foncière (bâti)	14.61 %	14.83 %
Taxe foncière (non bâti)	57.75 %	58.62 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

N° 2011 / IV / 2 – 2.2 : Dépôt d'un permis de démolir et demande de subvention pour les parcelles cadastrées section F n° 283 et 296

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n° 2007 / X / 7 du Conseil Municipal du 22 novembre 2007 instaurant le permis de démolir,
Vu la délibération n° 2009 / IV / 2 du Conseil Municipal du 6 mai 2009 autorisant Madame le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section F n° 283 et 296,
Vu l'acte notarié signé le 24 septembre 2009,
Vu la carte n° 12 relative au recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de Cerny,
Vu les aides susceptibles d'être accordées par le Conseil général de l'Essonne dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles,
Considérant la nécessité de procéder à la démolition du cabanon construit sur ces parcelles afin d'éviter son occupation illégale et en vue de la restauration du milieu naturel,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour le bien bâti sur les parcelles cadastrées section F n° 283 et 296,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général de l'Essonne relative à la démolition du bien édifié sur les parcelles cadastrées section F n° 283 et 296, situées en zone Espace Naturel Sensible,

DIT que les crédits correspondants seront pris au budget 2011,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2011 / IV / 3 – 3.1 : SAFER : Convention de surveillance et d'intervention foncière à compter du 1^{er} janvier 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural, et particulièrement ses articles L.143-2, L.143-7-1, L.143-7-2 et R.143-2,
Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L.143-1,
Vu la loi du 23 janvier 1990 permettant à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,
Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 précisant ses missions,
Vu le décret du 5 mars 2009 autorisant la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,
Vu les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles,
Vu la délibération n° 2007 / XI / 6 du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la SAFER à compter du 1^{er} janvier 2008,
Vu le Plan Occupation des Sols (POS) de la commune, et son règlement pour les zones agricoles et naturelles,
Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention avec la SAFER,
Vu les termes de la convention de surveillance et d'intervention foncière présentée à l'assemblée,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière présentée à l'assemblée, effective à compter du 1^{er} janvier 2012, et toutes pièces correspondantes à cette décision.

N° 2011 / IV / 4 - 3.5 : Domanialité communale de l'accès au site de l'Ardenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme,
Considérant la création d'une voie par la Société Denain Anzain Minéraux (anciennement SOGEREM), chaussée pouvant supporter un trafic lourd, avec une finition en enrobé, d'une largeur d'environ 6 mètres, permettant l'accès au site de l'Ardenay, débutant au niveau de la RD 449, suivant une partie du Chemin rural n° 15 puis empruntant des terrains privés pour aboutir de nouveau au CR n° 15 au niveau de la parcelle cadastrée section AE n° 584,
Considérant que cette voie permettant l'accès au site de l'Aérodrome est ouverte au public sans aucune restriction et est entretenue par les services communaux depuis sa mise en service au milieu des années 1970,
Considérant que le site de l'Ardenay correspond à une zone d'activité et à un pôle touristique mis en valeur par le SCOT de la Communauté de Commune du Val d'Essonne,
Considérant les travaux devant être réalisés par le syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux de la région de La Ferté Alais et les conditions pour l'obtention des subventions fixées par le Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de régulariser juridiquement et administrativement le statut de la voie permettant l'accès au site de l'Ardenay, débutant au niveau de la RD 449, suivant une partie du Chemin rural n° 15 puis empruntant des terrains privés pour aboutir de nouveau au CR n° 15 au niveau de la parcelle cadastrée section AE n° 584,

AUTORISE Madame le Maire à recourir aux services d'un géomètre expert pour procéder aux formalités consécutives à cette décision et à signer tous actes y afférents.

N° 2011 / IV / 5 – 3.6 : Création d'une voie communale et aliénation partielle du chemin rural n° 15 dit du Fourneau sur le site de l'aérodrome

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/PREF/DCSIPC/SID-PC/069 du 11 mai 2010 relatif à la police sur l'aérodrome [dit] de La Ferté Alais
Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme,
Considérant que le site de l'Ardenay est une zone d'activité économique et touristique,
Considérant les travaux devant être réalisés par le syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux de la région de La Ferté Alais et les conditions pour l'obtention des subventions fixées par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau,

Considérant la nécessité de créer une voie communale,
Considérant la nécessité d'aliéner une partie du chemin rural n° 15 dit chemin des Fourneaux et des parcelles cadastrées section AE n° 694, 699, 697,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE la création d'une voie communale au site de l'Ardenay,

AUTORISE la procédure concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 15 dit du Fourneau, et des parcelles cadastrées section AE n° 694, 699, 697 se situant dans l'axe du dit chemin,

AUTORISE Madame le Maire à recourir aux services d'un géomètre expert pour procéder aux formalités consécutives à cette décision et à signer tous actes y afférents.

N° 2011 / IV / 6 - 5.8 : Autorisation d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la procédure engagée par la ville contre un administré pour exécution de travaux non autorisés par permis de construire (infraction prévue par les articles L.421-1, R.421-1 du Code de l'urbanisme, réprimée par les articles L.480-4 al.1, L.480-5, L.480-7) et pour infraction aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols (infraction prévue par les articles L.160-1 al. 1, L.123-1 à L.123-5, L.123-19 du Code de l'Urbanisme, réprimée par les articles L.160-1 al.1, L.480-4 al. 1, L.480-5, L.480-7) pour des faits commis à Cerny entre le 1^{er} janvier 2008 et le 14 mars 2009,
Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette action,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par Maître DAMOISEAU, Avocat à la Cour du Barreau de l'Essonne, dont l'étude est située à Evry, 5 boulevard de l'Europe, à toutes les audiences relatives à cette affaire et dans le cadre des suites de la procédure,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

DIT que les crédits correspondants seront pris au budget 2011.

N° 2011 / IV / 7 – 4.1 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la volonté municipale de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal afin d'y nommer par voie d'avancement de grade un agent communal,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

MODIFIE le tableau des effectifs de la ville en créant un emploi à temps complet dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise Territoriaux
- Grade : Agent de Maîtrise Principal
- Catégorie : C
- Nombre de poste : 1 poste à temps complet

DECIDE de déclarer la vacance d'emploi,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi sont inscrits au budget.

N° 2011 / IV / 8 - 1.1 : Contrat Départemental Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les délibérations du Conseil Général n° 2006-06-0019 du 23 octobre 2006 et n° 2007-06-0002 du 29 janvier 2007 relatives au Contrat Départemental Quinquennal,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2009-ATDE-114 du 5 octobre 2009 relative à la révision des taux de subvention des communes dans le cadre des contrats départementaux,

Vu le dossier de présentation du projet de contrat départemental communal,

Considérant la nécessité pour la commune, dans le cadre de sa politique relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire, de conclure un Contrat Départemental Communal,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la signature avec le département de l'Essonne d'un Contrat Départemental Communal, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif du Contrat Départemental Communal composé des opérations suivantes pour un montant total de 630 740 € HT,

APPROUVE le plan de financement tel que défini ci-dessous,

ENGAGEMENTS FINANCIERS						
(exprimés en euros hors taxes)						
OPERATIONS	Montant des travaux présentés	Montant des travaux retenus	Taux	Montant des subventions sollicitées	Autres financements	Part restant à la charge de la commune
Aménagement de voirie Rue Robert Canivet	366 300 €	300 930 €	39 %	117 363 €	0 €	248 937 €
Aménagement de voirie Rue du Pont de Villiers (partie urbaine)	264 440 €	199 070 €	39 %	77 637 €	0 €	186 803 €
TOTAL	630 740 €	500 000 €	39 %	195 000 €	0 €	435 740 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation du Contrat Départemental Communal sur une durée de 5 années composé des opérations suivantes :

ECHEANCIER DE REALISATION (exprimés en euros hors taxes)					
OPERATIONS	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
Aménagement de voirie Rue Robert Canivet	366 300 €				
Aménagement de voirie Rue du Pont de Villiers (partie urbaine)	264 440 €				
TOTAL	630 740 €				

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention calculée au taux de 39 %, sur la base d'un montant HT des travaux estimés à 630 740 €, plafonné à 500 000 € HT soit 195 000 €.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la date d'approbation du Contrat Départemental Communal par la commission permanente du Conseil Général,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans conformément à l'échéancier contractuel,

S'ENGAGE à apposer, pendant toute la durée des travaux, deux affiches adhésives (format 120 cm par 80 cm) faisant apparaître le montant en euros et en pourcentage du concours financier et le logo du Département pour toute opération dont le montant est égal ou supérieur à 15 245 € HT,

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Général dans toute action de communication relative à ces opérations,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Départemental Communal avec le Président du Conseil Général ou son représentant, en présence du Conseiller Général, et tous les documents s'y rapportant.

N° 2011 / IV / 9 - 8.5 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et approbation de ses nouvelles actions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008 / IV / 1 du Conseil Municipal du 19 mai 2008 acceptant les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010,

Vu les bilans d'activités établis sur cette période,

Vu les termes du diagnostic Petite Enfance du territoire de Cerny dressé au 31 décembre 2010,

Considérant la nécessité de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse afin de pouvoir prétendre au bénéfice de la prestation correspondante,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales,

APPROUVE les actions à inscrire au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 détaillées ci-après :

- le maintien de l'accueil de loisirs existant,
- l'organisation de séjours dans le cadre des accueils de loisirs en direction des enfants d'âge élémentaire (action nouvelle),
- le développement de l'accueil collectif 0-4 ans existant (action nouvelle),
- la création d'une fonction de coordination (action nouvelle),

visant à :

- maintenir l'offre d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires
- améliorer l'action éducative en direction des 6-12 ans par l'apprentissage de la citoyenneté et le développement de l'autonomie à travers l'organisation de séjours de vacances dans le cadre de l'accueil de loisirs
- améliorer quantitativement et qualitativement l'accueil collectif des 0-4 ans
- mettre en place une fonction de coordination, avec le recrutement d'un agent en charge de la responsabilité de l'action jeunesse et du pilotage des services enfance et jeunesse.

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention correspondante et toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2011 /IV/ 10 – 5.3 – Election d'un nouveau délégué à l'ASAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n° 2008 / II / 5 -h- du 14 mars 2008, le Conseil Municipal de Cerny a procédé à l'élection de deux délégués au Conseil d'Administration de l'Association d'aide à domicile de la Région de La Ferté –Alais.

Considérant la demande de Madame Sabine PAIN de ne plus y siéger,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,

Considérant la candidature de Madame Monique PANNETIER,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter à main levée,

A l'appel de candidatures, Madame Monique PANNETIER s'étant présentée en qualité de déléguée,

PROCEDE au vote à mains levées :

Election d'une déléguée au Conseil d'Administration

Pour le premier tour de scrutin, le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 22
- La majorité absolue est de..... 12
- A obtenu : Mme Monique PANNETIER :vingt-et-une voix (21)

Mme Monique PANNETIER
est élue
déléguée
auprès du Conseil d'Administration de
l'Association d'Aide à domicile de la Région de La Ferté-Alais

Conformément à la délibération n° 2008 / II / 5 -h-, les autres membres élus le 14 mars 2008 sont inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.